

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°014

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD,

POUVOIRS (11) : L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) : L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Règlement intérieur d'habitation – Logement temporaire au 4 rue de Verdun à Châtellerault

La ville de Châtellerault est propriétaire d'un immeuble a vocation d'habitation sis 4 rue de Verdun à Châtellerault, implanté sur la parcelle cadastrée section EN n°137 .

L'immeuble est composé d'une surface habitable de 94 m², il a fait l'objet de travaux de réhabilitation thermique à partir de matériaux bio-sourcés dans une optique de rendement basse consommation, faisant de ce bâtiment une opération exemplaire et un logement-témoin. Cette rénovation a été menée par Grand Châtellerault en 2018 avec l'appui d'une subvention TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte).

Ce bâtiment a vocation à être intégré aux autres logements temporaires que la ville met à disposition de publics spécifiques : il comprend 3 chambres individuelles et des pièces de vie qui seront partagées par l'ensemble des futurs occupants (au rez-de-chaussée : une cuisine, une salle à manger, un salon/bureau, un WC et à l'étage, une salle d'eau avec WC).

Ce logement répond à un besoin d'hébergement temporaire pour jeunes et adultes :

- des jeunes volontaires européens ;*
- des représentants de délégations des villes jumelées avec Châtellerault ;*
- des stagiaires (non rémunérés);*
- des artistes et techniciens accueillis lors de la saison culturelle.*

L'occupation est consentie à titre gracieux, ainsi que les charges locatives et les divers fluides.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°010

page 2/2

Il convient de fixer, à travers un règlement intérieur, les modalités pratiques d'utilisation des locaux et en particulier les règles permettant d'assurer de meilleures conditions de vie à l'ensemble des occupants.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le règlement intérieur joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur d'habitation pour ce logement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur d'habitation du logement situé 4 rue de Verdun ci-annexé.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

